

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement
/MT

APPROBATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE
DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

informe le public que le Plan de Protection de l'Atmosphère du département des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2007.

En effet, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a établi un lien étroit entre santé publique et protection de l'environnement. Pour assurer la prise en compte des problématiques locales et la mise en place de mesures d'urgence, en cas d'épisode de pollution, cette loi prévoit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère pour toutes les agglomérations ou zones de plus de 250 000 habitants.

A l'issue des travaux de la commission départementale du Plan de Protection de l'Atmosphère et des diverses consultations requises, le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes, qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2006, est approuvé. Il s'applique à l'ensemble du territoire départemental.

Il a pour objet d'énumérer les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour réduire les pollutions atmosphériques et ramener la concentration des polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites. Il comprend une première partie intitulée « Diagnostic » et une liste de 21 propositions renforçant la réglementation sur les sources fixes et les sources mobiles. Les mesures qu'il contient seront prescrites par des actes réglementaires du Préfet ou des Collectivités Territoriales dans leur champ de compétence respectif.

L'arrêté préfectoral d'approbation et le Plan de Protection de l'Atmosphère peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr sous la rubrique : action de l'Etat - environnement - Air, ou sur place à la Préfecture (secrétariat général aux affaires départementales) ou à la sous-préfecture de Grasse.

Fait à NICE, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

19 OCT. 2007



Benoît BROCCART